PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

LOI N° 12-2003 DU 27 Février 2003
PORTANT ABROGATION DE L'ORDONNANCE N° 11-2001 DU 1ER JUILLET 2001 PORTANT CREATION DE LA SOCIETE DES TELECOMMUNICATIONS DU CONGO

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier.- Sont et demeurent abrogées les dispositions de l'ordonnance n°11-2001 du 1 juillet 2001 portant création de la société des télécommunications du Congo.

Article 2.- La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 27 Février 2003

Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République

Le ministre des postes et télécommunications, chargé des nouvelles technologies,

Jean DELLO.

Le ministre de l'économie, des finances et du budget,

Rigobert Roger ANDELY